

## DÉLIBÉRATION N° 23/22

Séance du 28 novembre 2023

### Budget rectificatif pour 2023

**Vu** le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie et notamment ses articles 8 et 9,

**Vu** le décret du 2 décembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, Monsieur Bruno Maquart,

**Vu** les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

**Vu** l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaire des organismes,

#### Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 045 ETPT, dont 1 029 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 16 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 150 131 539 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 76 480 000 € personnel
  - 56 139 245 € fonctionnement
  - 17 512 295 € investissement
- 147 306 445 € de crédits de paiement dont :
  - 76 480 000 € personnel
  - 51 790 109 € fonctionnement
  - 19 036 337 € investissement
- 126 365 447 € de prévisions de recettes
- - 20 940 998 € de solde budgétaire

## Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -24 093 669 € de variation de trésorerie
- -8 837 276 € de résultat patrimonial
- -4 435 920 € de capacité d'autofinancement
- -17 142 899 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris,  
Le 28 novembre 2023

Le président du conseil d'administration

  
Bruno Maquart